

COMMUNE DE HAGENTHAL LE BAS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Haut Rhin
Arrondissement de Mulhouse

Séance ordinaire du 16 septembre 2021
Sous la Présidence de M. Gilbert FUCHS

Ouverture de la séance à 19h30.

Présents : Mesdames et Messieurs Gilbert FUCHS, Roland SCHADE, Cindy WITTIG, Pascal GESSER, Alain LANG, Sylvie HALLEY-DES-FONTAINES, Catherine KINDELBERGER, Nadine DOPLER, Grégory URBING, Ludivine LABAGNERE, Mathieu HAAB, Bernard SCHOEFFEL.

Ont donné procuration : Madame Maeva HUTH a donné procuration à Monsieur le Maire et Madame Nathalie MASMUNSTER a donné procuration à Monsieur Pascal GESSER

Absents excusés : //

Secrétaire de séance : Madame Catherine KINDELBERGER

AFFAIRES FONCIERES

POINT 7 - Approbation de la modification n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 23/2021 en date du 19 mai 2021 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin 2021 au 08 juillet 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Oùï les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

.../...

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Hagenthal-le-Bas durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Hagenthal-le-Bas et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification du PLU approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives et budgétaires nécessaires.

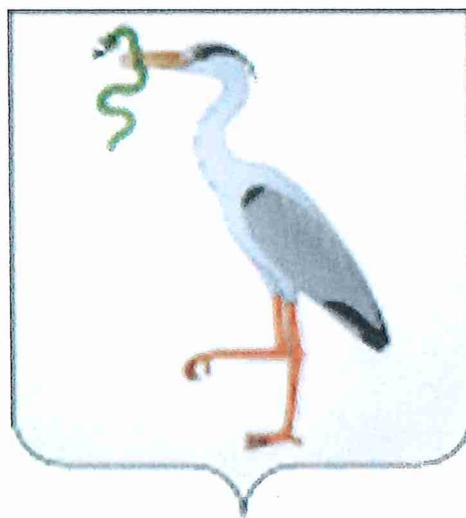


Pour extrait certifié exact et conforme
Fait à Hagenthal le Bas, le 21 septembre 2021

Gilbert FUCHS
Maire

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA
MODIFICATION DU P.L.U. n° 1
DE LA COMMUNE DE
68220 - HAGENTHAL LE BAS

prescrite par l'arrêté municipal n° 23/2021
du 19 mai 2021



RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. PREMIERE PARTIE : RAPPORT

Chapitre 1. OBJET DE L'ENQUÊTE page 4

1.1 Justification de la procédure page 6

Chapitre 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur page 7

2.2 Cadre juridique de l'enquête page 14

2.3 Mesures de publicité page 15

2.3.4 Registre d'enquête page 20

2.3.5 Sièges et modalités de l'enquête publique page 20

2.3.6 Durée de l'enquête, dates et heures des permanences page 20

2.3.7 Entretiens avec le maître d'ouvrage et visite des lieux page 21

Chapitre 3. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION page 21

Chapitre 4. EXAMEN DES OBSERVATIONS DES P.P.P.A. ET DU PUBLIC page 22

4.1 Observations des Personnes Publiques Associées page 22

4.2 Observations du public page 24

4.3 Réponses au Procès-Verbal de Synthèse page 26

II. DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS page 27

III. ANNEXES

PREAMBULE

3

Le commissaire enquêteur n'a pas pour ambition de réaliser une étude technique sur le fond du dossier rédigé par le cabinet O.T.E. INGENIERIE , dans le but de justifier la modification du P.L.U. de la Commune de HAGENTHAL le BAS et d'en préciser les modifications qui y sont apportées pour le compte de la commune.

Il considère que ce n'est pas son rôle, celui-ci étant dévolu aux spécialistes en la matière ainsi qu'aux services de l'Etat qui détiennent la compétence, la connaissance et les outils d'évaluation relatifs à cet exercice.

Il tentera dans la mesure de ses moyens d'apporter sa contribution à la construction de ce nouveau projet urbanistique élaboré par un processus de réflexions et de consultations préalables.

Il s'attachera donc à porter un regard neutre et objectifs sur les points particuliers qui seront soulevés par les informations et observations formulées au cours de l'enquête publique en y associant ses propres réflexions, ses éventuelles propositions ainsi que ses conclusions.

Le rapport et les conclusions ne pourront en tout état de cause s'écarter des dispositions légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

I. PREMIERE PARTIE : RAPPORT

CHAPITRE 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

4

La commune de HAGENTHAL le BAS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, et a confié au cabinet « O.T.E. Ingénierie » la rédaction d'un dossier destiné à faire l'objet d'une enquête publique portant sur une modification n° 1 dudit P.L.U.

Cette procédure de modification a été initiée en vue d'apporter différents ajustements au document existant et vise les objectifs suivants :

- Faire évoluer les limites de la zone agricole
- Modifier différents emplacements réservés
- Adapter les dispositions du règlement pour :
 - autoriser la construction d'annexes aux habitations en zone agricole ;
 - rappeler l'application du Code Civil concernant le droit de vue ;
 - mieux identifier les dérogations relatives aux équipements publics et d'intérêt collectif ;
 - assurer une plus grande densité de construction dans les secteurs UCb et UCe ;
 - rectifier des erreurs de renvoi dans certaines dispositions dérogatoires
- Préserver la vocation des locaux de commerce et service en rez-de-chaussée au centre du village ;
- Organiser la densification du secteur UCa entre la rue de l'Eglise et la rue de Bettlach

Par ailleurs, le tableau des emplacements réservés figurant sur le plans de zonage fait l'objet d'une mise à jour , comme énoncé ci-dessous.

N°	Désignation/Localisation	Bénéficiaire
1	Elargissement de la rue de Hégenheim, au nord-est du village	Commune
2	Aménagement du débouché sur la rue de Wentzwiller	Commune
3	Accès à la zone 1AU depuis la rue de Hégenheim	Commune
4	Extension des espaces sportifs et de loisirs	Commune
5	Accès à la zone 1AU depuis la rue des Vergers	Commune
6	Accès vers le nord-ouest depuis la rue des Prés	Commune
7	Elargissement de la rue du Château avec aménagement d'un espace de retournement	Commune
8	Liaison entre la rue des Romains et la rue des Vosges	Commune
9	Elargissement de la rue de l'Eglise et aménagement d'un espace de retournement	Commune
10	Elargissement de la rue des Chalets avec 8m d'emprise	Commune
11	Aménagement du carrefour rue de Leymen (RD16), rue des Vignes (RD12B)	Commune
12	Elargissement de la rue Epsel	Commune
13	Aménagement du carrefour rue du Kelberg, rue de Hégenheim au Klepferhof	Commune
15	Elargissement de la voie de desserte de la zone UCa	Commune
16	Maîtrise foncière d'une conduite d'eau pluviale et aménagement d'un accès au Lertzbach	Commune
17	Aménagement d'une aire de retournement rue du Ried	Commune
18	Liaison à long terme à préserver vers le nord (8m d'emprise)	Commune
19	Aménagement du débouché de la rue des Tilleuls sur la rue de Wentzwiller	Commune

1.1 Justification de la procédure

Dans la notice de présentation celle-ci est présentée par le cabinet O.T.E., selon l'extrait ci-dessous :

« Les évolutions envisagées n'ayant pas vocation à :

- *changer les orientations définies par le P.A.D.D. ;*
- *réduire un espace boisé classé, une zone agricole naturelle et forestière ;*
- *réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des graves risques de nuisance ;*
- *ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;*
- *créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerne (Z.A.C.)*

une procédure de révision du P.L.U. ne s'impose donc pas.

En vertu des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, les évolutions portant sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, elles relèvent donc d'une procédure de modification du P.L.U. ; compte tenu de la nature des évolutions envisagées (majoration ou réduction des possibilités de construction résultant de l'application des règles sur certains terrains), une procédure de modification simplifiée ne peut être envisagée. »

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires, et ce, préalablement à l'approbation des modifications n°1 du P.L.U.

Cette nomination fait suite à une décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 04 mai 2021.

Après s'être assuré du type d'enquête proposée, de son objet et de son indépendance par rapport au projet, et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que le soussigné aurait pu entretenir avec la mairie de HAGENTHAL le BAS, il a accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour l'accomplissement de cette mission.

L'arrêté municipal n°23/2021 du 19 mai 2021 prescrit une enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs du 22 juin 2021 au 08 juillet 2021.

L'enquête porte règlementairement sur le seul territoire de la Commune de HAGENTHAL le BAS et sur les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

CHAPITRE 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par arrêté municipal n° 23/2021, M. le Maire de la commune de HAGENTHAL le BAS a désigné comme commissaire enquêteur M Jean-Marie KIEDAISCH pour la présente enquête. Cet arrêté fait suite à une décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 4 mai 2021.

ARRETE MUNICIPAL N°23/2021
prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Hagenthal-le-Bas ;

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAGENTHAL-LE-BAS :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hagenthal-le-Bas approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019
- Vu la décision en date du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagenthal-le-Bas, sous la responsabilité de Monsieur Gilbert FUCHS, maire de la commune, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification du PLU porte sur :

- Faire évoluer les limites de la zones agricoles ;
- Modifier différents emplacements réservés ;
- Adapter les dispositions réglementaires applicables au château ;
- Adapter certaines dispositions du règlement pour :
 - Autoriser la construction d'annexes aux habitations en zone agricole ;
 - Rappeler l'application du code civil concernant le droit de vue ;
 - Mieux identifier les dérogations relatives aux équipements publics et d'intérêt collectif ;
 - Assurer une plus grande densité de construction dans les secteurs UCb et UCe ;
 - Rectifier des erreurs de renvoi dans certaines dispositions dérogatoires ;
 - Préserver la vocation des locaux de commerces et services en rez-de-chaussée au centre du village ;
- Organiser la desserte interne d'un secteur UCa.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 068-216801209-20210519-AR_2021_23-AR



Article 2 :

La modification du Plan Local d'Urbanisme a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2021DKGE78 du 30 avril 2021.

Article 3 :

Monsieur Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000045/67 en date du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 :

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le projet de modification du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le conseil municipal de Hagenthal-le-Bas.

Article 5 :

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, du 22 juin 2021 au 08 juillet 2021 en
Mairie de Hagenthal-le-bas (siège de l'enquête publique) - Salle LE HERON
2 rue Oberdorf
68220 HAGENTHAL LE BAS

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire-enquêteur.

Article 6.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La notice de présentation de l'enquête publique ;
- Le projet de modification du PLU avec sa notice de présentation ;
- La décision de la MRAe de ne pas soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant

<https://www.hagenthal-le-bas.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie@hagenthal-le-bas.com

<p>Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le 26/05/2021 ID : 068-216801209-20210519-AR_2021_23-AR</p> 

Article 7 :

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hagenthal-le-Bas, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- . les mardis de 8h30 à 11h30
- . les mercredis de 10h00 à 12h00
- . les jeudis de 17h30 à 20h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 8 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Hagenthal-le-Bas :

- le mardi 22 juin 2021 de 08 heures 30 à 10 heures 30 ;
- le mercredi 30 juin 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le jeudi 08 juillet 2021 de 14 heures 00 à 16 heures 00 ;

Article 9 :

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hagenthal-le-Bas ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Article 10 :

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - L'Alsace
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le 26/05/2021 ID : 068-216801209-20210519-AR_2021_23-AR
--

- Affiché en mairie de Hagenthal-le-Bas, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché sur le tableau d'affichage rue de Hégenheim au Klepferhof

Article 11 :

Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur Jean-Marie KIEDAISCH, commissaire-enquêteur

Fait à Hagenthal le Bas, le 19 mai 2021



Gilbert FUCHS

Maire

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 26/05/2021
ID : 068-216801209-20210519-AR_2021_23-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

04/05/2021

N° E21000045 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

12

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 30/04/2021, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Hagenthal-le-Bas demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de Hagenthal-le-Bas ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie KIEDAISCH est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Hagenthal-le-Bas et à Monsieur Jean-Marie KIEDAISCH.

Fait à Strasbourg, le 04/05/2021

Pour le président,
La première conseillère,

Anne DULMET

13

Pour expédition conforme,
le greffier



2.2 Cadre juridique

La modification n°1 du P.L.U. s'appuie sur divers textes réglementaires :

- Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18
- Code de l'environnement et notamment les articles L.123 - 1 et suivants, R. 123-1 et suivants
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41,
- Code de l'Urbanisme , article R. 128-18 modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011,

14

Par ailleurs, la notice de présentation précise que :

« Les évolutions envisagées n'ayant pas vocation à :

- *changer les orientations définies par le P.A.D.D. ;*
- *réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels , ou d'une évolution de nature à induire des graves risques de nuisance ;*
- *ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;*
- *créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.)*

une procédure de révision du P.L.U. ne s'impose donc pas.

En vertu des dispositions de l'article du Code de l'Urbanisme , les évolutions portant sur le règlement des orientations d'aménagement et de programmation, elles relèvent donc d'une procédure de modification du P.L.U. ; compte tenu de la nature des évolutions envisagées (majoration ou réduction des possibilités de construire résultant de l'application des règles sur certains terrains), une procédure de modification simplifiée peut être envisagée. »

2.3 Mesures de publicité

L'arrêté municipal n° 23-2021 précité est conforme aux articles R. 123-16 et R. 123-1 du Code de l'Environnement en précisant notamment les jours et heures de l'enquête publique et en rappelant que le public peut consigner ses observations dans un registre ouvert à cet effet, ou sur le site internet de la mairie ou les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse de la maire de HAGENTHAL le BAS.

Par ailleurs et conformément à l'article R. 123-23 du Code de l'Environnement , cet arrêté mentionne également que le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions rédigés par le commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de remise de ce document.

Cette consultation sera possible pendant les heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

L'enquête publique a également été portée à la connaissance du public par la voie d'affiches répondant aux termes de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement .

Elles ont été affichées sur la porte de la mairie de HAGENTHAL le BAS et sur le panneau d'affichage rue de Hégenheim au Klepferhof.

Et enfin, la tenue de l'enquête publique a également fait l'objet d'une publication à partir du site internet de la commune.

Ces mesures de publicité ainsi que les délais d'affichage ont été dûment vérifiés avant l'ouverture de l'enquête publique.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

- CERTIFICAT D'AFFICHAGE -

Je soussigné, Gilbert FUCHS, Maire de la Commune de Hagenthal-Le-Bas, certifie que l'arrêté municipal n° 23/2021 du 19 mai 2021, prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagenthal-le-Bas a fait l'objet :

. d'un affichage en mairie de Hagenthal-le-Bas et sur le panneau d'affichage rue de Hégenheim au Klepferhof ;

. d'une publication sur le site internet de la commune

à compter du 09 juin 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique, à savoir jusqu'au 08 juillet 2021 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit.

Hagenthal le Bas, le 08 juillet 2021




Gilbert FUCHS
Maire

ADRESSE POSTALE : MAIRIE - 2 rue Oberdorf - 68220
Téléphone : 03 89 68 50 14 Télécopie : 03 89 68 10 57 mairie@hagenthal-le-bas.com

Insertion dans la presse.

L'arrêté municipal prononçant l'ouverture de l'enquête a fait l'objet de deux séries de publications dans les pages réservées aux annonces légales de la presse régionale, dans les délais légaux, soit au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et un rappel dans les huit jours après cette date.

17

- Journal l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace
les 04 juin 2021 et 25 juin 2021

Enquête publique

MAIRIE DE HAGENTHAL-LE-BAS

DNA VE 04.06.2021

Avis d'enquête publique

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagenthal-le-Bas se tiendra

Du 22 juin 2021 à 08 h 30 au jeudi 08 juillet 2021 à 16 h 00 en
Mairie de Hagenthal-le-Bas (siège de l'enquête publique) - salle LE HERON
2 rue Oberdorf
68220 HAGENTHAL LE BAS

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire-enquêteur.

La commune de Hagenthal-le-Bas est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Gilbert FUCHS, maire.
La modification du Plan Local d'Urbanisme a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2021DKGE78 du 30/04/2021.
M. Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000045/67 en date du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.hagenthal-le-bas.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie@hagenthal-le-bas.com

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hagenthal-le-Bas, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les mardis de 08 h 30 à 11 h 30
- les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00
- les jeudis de 17 h 30 à 20 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Hagenthal-le-Bas :

- le mardi 22 juin 2021 de 08 heures 30 à 10 heures 30 ;
- le mercredi 30 juin 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le jeudi 08 juillet 2021 de 14 heures 00 à 16 heures 00 ;

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Hagenthal-le-Bas.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hagenthal-le-Bas ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

MAIRIE DE HAGENTHAL-LE-BAS

ALSACE VE 04.06.2021

Avis d'enquête publique

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagenthal-le-Bas se tiendra

Du 22 juin 2021 à 08 h 30 au jeudi 08 juillet 2021 à 16 h 00 en
Mairie de Hagenthal-le-Bas (siège de l'enquête publique) - salle LE HERON
2 rue Oberdorf
68220 HAGENTHAL LE BAS

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire-enquêteur.

La commune de Hagenthal-le-Bas est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Gilbert FUCHS, maire.
La modification du Plan Local d'Urbanisme a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2021DKGE78 du 30/04/2021.
M. Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000045/67 en date du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.hagenthal-le-bas.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie@hagenthal-le-bas.com

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hagenthal-le-Bas, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les mardis de 08 h 30 à 11 h 30
- les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00
- les jeudis de 17 h 30 à 20 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Hagenthal-le-Bas :

- le mardi 22 juin 2021 de 08 heures 30 à 10 heures 30 ;
- le mercredi 30 juin 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le jeudi 08 juillet 2021 de 14 heures 00 à 16 heures 00 ;

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Hagenthal-le-Bas.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hagenthal-le-Bas ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Enquête publique

MAIRIE DE HAGENTHAL-LE-BAS

ALSACE VE 25.06.2021
Avis d'enquête publique

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagenthal-le-Bas se tiendra
Du 22 juin 2021 à 08 h 30 au jeudi 08 juillet 2021 à 16 h 00 en
Mairie de Hagenthal-le-Bas (siège de l'enquête publique) - salle LE HERON
2 rue Oberdorf
68220 HAGENTHAL LE BAS

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire-enquêteur.

La commune de Hagenthal-le-Bas est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Gilbert FUCHS, maire.

La modification du Plan Local d'Urbanisme a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2021DKGE78 du 30/04/2021.

M. Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E2100045/67 en date du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : <https://www.hagenthal-le-bas.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie@hagenthal-le-bas.com

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hagenthal-le-Bas, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les mardis de 08 h 30 à 11 h 30
- les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00
- les jeudis de 17 h 30 à 20 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Hagenthal-le-Bas :

- le mardi 22 juin 2021 de 08 heures 30 à 10 heures 30 ;
- le mercredi 30 juin 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le jeudi 08 juillet 2021 de 14 heures 00 à 16 heures 00 ;

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Hagenthal-le-Bas.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hagenthal-le-Bas ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

MAIRIE DE HAGENTHAL-LE-BAS

D.N. Als. VE 25-06-21
Avis d'enquête publique

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagenthal-le-Bas se tiendra
Du 22 juin 2021 à 08 h 30 au jeudi 08 juillet 2021 à 16 h 00 en
Mairie de Hagenthal-le-Bas (siège de l'enquête publique) - salle LE HERON
2 rue Oberdorf
68220 HAGENTHAL LE BAS

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire-enquêteur.

La commune de Hagenthal-le-Bas est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Gilbert FUCHS, maire.

La modification du Plan Local d'Urbanisme a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2021DKGE78 du 30/04/2021.

M. Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E2100045/67 en date du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : <https://www.hagenthal-le-bas.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

mairie@hagenthal-le-bas.com

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hagenthal-le-Bas, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les mardis de 08 h 30 à 11 h 30
- les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00
- les jeudis de 17 h 30 à 20 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Hagenthal-le-Bas :

- le mardi 22 juin 2021 de 08 heures 30 à 10 heures 30 ;
- le mercredi 30 juin 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le jeudi 08 juillet 2021 de 14 heures 00 à 16 heures 00 ;

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Hagenthal-le-Bas.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hagenthal-le-Bas ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

2.3.4 Registre d'enquête

Le registre à feuillets mobiles a été coté et paraphé par le Commissaire enquêteur le jour de l'ouverture de l'enquête

2.3.5 Sièges de modalité de l'enquête publique

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de HAGENTHAL le BAS ou étaient déposées :

- les documents du dossier de présentation ainsi que les réponses des Personnes publiques Associées ayant répondu aux courriers préalables qui leur avaient été adressés.
- Le registre à feuillets mobiles ,

Le public intéressé a pu prendre connaissance du dossier complet et consigner ses observations dans le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- les mardis de 8 hrs30 à 11 hrs30
- les mercredis de 10 hrs00 à 12 hrs00
- les jeudis de 17 hrs30 à 20 hrs00

A noter que le dossier d'enquête était également à la disposition du public pendant les permanences du commissaire enquêteur, dans la salle HERON de la mairie.

2.3.6 Durée de l'enquête, dates et heures de permanence

Après concertation avec M. le Maire il a été décidé de fixer la durée de l'enquête à 17 jours consécutifs du 22 juin au 08 juillet 2021.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

- Le mardi 22 juin 2021 de 08 hrs30 à 10 hrs30
- Le mercredi 30 juin 2021 de 10 hrs00 à 12 hrs00
- Le jeudi 08 juillet 2021 de 14 hrs00 à 16 hrs00

2.3.7 Entretien avec Maître d'ouvrage, et visite des lieux.

Au préalable de l'enquête publique une réunion s'est tenue en mairie en présence de M. le Maire et de Mme la directrice des services de la mairie.

Au cours de cet entretien les différents objectifs formant la modification n°1 du P.L.U. ont été passés en revue à partir d'un plan au 1/2000^e. Les commentaires et précisions fournis par M le Maire ont facilité l'appréhension des différentes motivations par le commissaire enquêteur.

Ces entretiens ont été suivis d'une visite des lieux qui a illustré sur le terrain les modifications représentées en rouge sur le plan sans y apporter pour autant la dimension physique des projets ou leur localisation spatiale.

21

CHAPITRE 3. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Le dossier de présentation était composé comme suit :

- notice de présentation de l'enquête publique
- projet de modification du P.L.U. avec sa notice de présentation
- la décision de la M.R.A.E. de ne pas soumettre la modification du P.L.U. à une évaluation environnementale
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), à savoir :
 - la Collectivité Européenne d'Alsace
 - la Chambre d'Agriculture d'Alsace
 - Saint-Louis agglomération

Les deux documents précités ont été rédigés par le cabinet O.T.E.

CHAPITRE 4. EXAMEN DES OBSERVATIONS DES P.P.A. ET DU PUBLIC

4.1 Observations des P.P.A.

A. Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (M.R.A.E.)

22

Dans son courrier du 30 avril 2021, faisant suite à une demande de la Commune de HAGENTHAL le BAS, visant une modification n°1 de son P.L.U., la M.R.A.E.,

S'APPUYANT,

- sur les informations fournies par la personne publique
- sur les dispositions du Code de l'Urbanisme Livre IV sur les dispositions du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT

- que la modification du P.L.U. est concernée par :
 - le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est
 - le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et Sierentz
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse
- que la modification du P.L.U. fait évoluer le règlement (écrit et graphique) sur les différents points recensés dans le dossier de présentation

AU VU

- de l'ensemble des informations fournies par la commune et des connaissances disponibles à la date de la présente décision,
- que cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

DECIDE que cette opération n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

B. Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.)

Cette collectivité attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'obligation de respecter la réglementation en matière de débouchés et de visibilité en direction de la voirie départementale

Par ailleurs elle précise que : « *le projet de réaménagement du carrefour devra être soumis à l'avis de la C.E.A. »*

En ce qui concerne la nouvelle réglementation prévue au niveau de la parcelle du château, non seulement la C.E.A. rappelle les dispositions relatives aux accès, mais joint à sa réponse une fiche Mérimée.

C. Chambre d'Agriculture d'Alsace

Au regard du descriptif de la modification n°1, présentée par la commune de HAGENTHAL le HAUT et notamment les points portant sur la zone agricole, cette chambre consulaire émet un avis favorable.

D. Saint-Louis Agglomération

Cette collectivité émet des remarques concernant les ouvertures en façade en rappelant que cette servitude relève du Code Civil et relève qu'en ce qui concerne la construction du mur de soutènement une précision orthographique serait appropriée et vise à cet effet le terme « *complété* » employé pour désigner la hauteur totale de l'ouvrage

(L'ensemble de ces documents recensant ces observations ou avis sont annexés au présent rapport)

4.2 Observations du Public

- 4 consultations dont 3 au cours de la permanence du 30 juin 2021 et 1 en mairie le 23 juin 2021, ont été enregistrées

Inscriptions au registre d'enquête

24

a) Mme AMANN-JANECZEK, pose la question de la création d'une voie continue qui traverserait l'O.A.P. et rendrait inutile un élargissement de la rue de l'Eglise.

b) Mme Martine et M. Noël LANG s'inquiètent quant à un aménagement de la rue de l'Eglise.

c) M.M René et Joseph WALDVOGEL émettent une observation identique aux deux précédentes en y ajoutant l'idée d'instaurer un sens unique dans les rues des Vignes et un sens interdit pour la rue des Chalets.

d) M. Roland ACKERMANN avance une série d'observations qui peuvent se résumer comme suit :

- ER 11 - en raison des conditions climatiques hivernales (verglas) le carrefour NEUWILLER-LEYMEN devrait être déplacé pallier aux risques de dérapage des véhicules
- ER 12 - n'a pas trouvé le descriptif de cet emplacement
- ER 14 - souhait de maintenir le projet de giratoire en entrée SUD à hauteur du KLEPFERHOF.

M. ACKERMANN termine sa contribution en proposant un aménagement différent des abords du château et suggère que le terrain restant de la rue de l'Eglise soit réservé en vue de la construction d'une future école.

e) M. Damien CHOPY sollicite une révision du P.L.U. qui rendrait constructible une parcelle appartenant à son foyer.

Observations écrites,

dont 2 remises lors d'une permanence et 3 parvenues en mairie par courrier électronique

a) Mme Isabelle et M. Daniel HESS reviennent sur la formulation relative à l'aire de retournement de la rue de l'Eglise, répertoriée sous ER 9.

Ils suggèrent également de mener une nouvelle réflexion quant à l'accès au nouveau lotissement qui pourrait selon eux, se réaliser par la rue de Bettlach tout en préservant le caractère actuel de la rue de l'Eglise.

b) Mme Geneviève et M. Maurice MISLIN (document remis en permanence) développent le même argument que ci-dessus en a.

c) Mme Béatrice DANZEISEN et M. Eberhard SPRICH émettent des observations identiques aux contributions a et b pour ce qui concerne les rues de l'Eglise et de Bettlach.

d) M. le Maire de la commune de HAGENTHAL le HAUT (document remis en permanence) souligne la réalité de la cogestion de certains équipements par les deux communes et relève qu'une procédure judiciaire est en cours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, sans préciser la teneur exacte de ce recours.

e) Mme Clémentine et M. Damien CHOPY sollicitent une révision du P.L.U. en vus d'attribuer une constructibilité à l'une de leur parcelle située rue des Saules, ladite parcelle 253 est actuellement classée en zone agricole.

Observations et visites en permanence

au total 16 personnes ont participer à cette enquête publique.

- M. Claude LANG - consultation, pas d'observations.
- Mme Pierrette et M. Joseph HATTSTADT - consultation, pas d'observations
- M.M. René et Joseph WALDVOGEL, consultation et inscription au registre dont le contenu a été évoqué ci-dessus.

- Mme. Béatrice DANZEISEN et M. Eberhard SPRICH, remise d'un document mentionné ci-dessus.
- Mme. Pascale WAGNER-KEMMLER relève que selon elle les câbles aériens de la rue des Prés présenteraient un risque d'incendie de par la présence d'une grange à proximité.
Dans un autre registre elle pose une question quant à la réfection des réseaux dans cette rue, une voie dont elle sollicite l'élargissement « *pour favoriser une meilleure circulation* »

En outre sont venus :

- Mme Pierrette KITZLER-AMANN qui souhaite que le chemin de l'Eglise reste piétonnier et déclare être solidaire de sa fratrie dans cette position déjà exprimée et exposée par écrit et par sa sœur, Mme AMAN-JANECZEK.
- Mme Geneviève et Maurice MISSLIN, remise d'un document écrit.
- M. Roland ACKERMANN , inscription de ses observations dans le registre d'enquête.
- M. Damien SCHOPY, observations par écrit dans le registre.
- Mme Béatrice DANZEISEN et M. Eberhard SPRICH, en complément de la remise d'un document écrit par M. SPRICH, exprime le souhait de la réalisation d'une piste cyclable entre le centre du village et le Klempferhof.
- Un commissionnaire de la commune de HAGENTHAL le HAUT , remise d'un document écrit.

Se rajoutent à ces observations 2 courriers électroniques transmis à la Mairie par Mme Isabelle et M. HESS et Mme Clémentine et Damien CHOPY.

4.3 Réponses au Procès-Verbal de Synthèse

Par courrier du 26 juillet 2021, M. le Maire de HAGENTHAL le BAS, répond point par point aux observations recensées pendant l'enquête ainsi qu'au procès-verbal de synthèse remis en mains propres en date du 20 juillet 2021 et cosigné par le maître d'ouvrage afin d'authentifier cette démarche.

Ce courrier de sept pages, complété par des annexes de cinq pages se caractérise par un souci d'apporter des réponses aussi précises qu'irréfutables aux questions soulevées.

Ce document est joint in extenso en annexe au rapport.

II. DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS

A. - L'enquête publique portant sur la modification n°1 du P.L.U. de la commune de HAGENTHAL le BAS se caractérise par les points suivant

27

- Une publicité légale et une information du public tout à fait satisfaisante
- Une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête
- Un dossier de présentation complet
- Une participation du public assez remarquable en regard de l'objet de l'enquête portant somme toute sur des modifications, ajustements ou corrections graphiques recensés après approbation du P.L.U.

Cette participation active des habitants démontre bien que l'information a bien été complète.

- l'objet de cette enquête a été exempté d'une étude environnementale après consultation de la M.R.A.E.,
- en effet ce dossier n'a aucun impact significatif sur l'environnement
- dans son dossier en réponse, au Procès-Verbal de Synthèse le maître d'ouvrage a répondu, dans les délais prévus par la réglementation, à toutes les questions posées.

Il est à remarquer que celles-ci peuvent être considérées comme largement convaincantes en regard de la pertinence et la précision avec lesquelles elles sont exposées.

- de l'examen du dossier de présentation, il ressort que son élaboration a fait l'objet d'un travail approfondi tel qu'on pouvait attendre pour la mise au point d'un document en adéquation avec les préoccupations d'une commune rurale et avec la projection de son avenir urbanistique.

B. - PAR AILLEURS

Au final, la commune de HAGENTHAL le BAS sera désormais dotée d'un document urbanistique utile et adapté pour un développement raisonné et harmonieux correspondant à sa vocation et à son échelle.

ATTENDU

28

- que la publication a été affichée dans la commune, notamment à la mairie et au lieu-dit Klepferhof, ainsi que sur le site internet,
- que le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aussi bien à la mairie que pendant les permanences,
- que les termes de l'arrêté municipal organisant l'enquête ont été respectés et que je n'ai pas été confronté à un incident qui aurait pu nuire au climat de sérénité de l'enquête et à son bon déroulement,
- que l'ensemble des observations émises par le public ont été examinées et portées à la connaissance de M. le Maire de la commune de HAGENTHAL le BAS, par la voie d'un Procès-Verbal de Synthèse remis en mains propres en date du 20 juillet 2021.

C - AVIS

OBSERVANT,

- que le projet de modification N° 1 du P.L.U. de la commune de HAGENTHAL le BAS est d'ampleur modeste, limité dans sa consommation d'espace tout en permettant à la commune de se développer de façon maîtrisée et n'est pas susceptible d'induire des incidences significatives sur son environnement et ses espaces agricoles,
- que ce projet de modification me paraît cohérent avec une volonté affirmée de la commune de mettre en œuvre un développement harmonieux de son territoire, de conforter et maintenir sa démographie ou d'accueillir de nouveaux habitants en complétant judicieusement le P.L.U., approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2019.

En conclusion, je dirai que ce document constituera un outil de travail indispensable pour faire face aux enjeux d'urbanisme futur tout en répondant aux aspirations légitimes des habitants pour un cadre de vie où le bien-vivre sera plus qu'une simple expression parfois galvaudée.

Après avoir pris connaissance du dossier,

- procédé à la visite des lieux,
- rencontré à plusieurs reprises le maître d'ouvrage
- pris connaissance et analysé les réponses du maître d'ouvrage,

Je délivre un

AVIS FAVORABLE

à ce projet de modification n°1 du P.L.U. de la

Commune de HAGENTHAL le BAS

à Réguisheim, le 13 août 2021

Jean-Marie KIEDAISCH



Commissaire enquêteur

Copies du rapport et des conclusions :

- à M. le Maire de HAGENTHAL le BAS
- à M. le Préfet du Haut-Rhin
- à M. le Président du T.A de Strasbourg
- archives du Commissaire enquêteur